

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 285

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel,
Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 9° Le savoir nager et le savoir rouler à vélo ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser la notion de « savoirs sportifs fondamentaux », en la remplaçant par les notions de « savoir nager » et « savoir rouler à vélo » qui sont toutes les deux présentes dans le code de l'éducation (respectivement article D. 312-47-2 et article L. 312-13-2).

Si l'école est le premier lieu pour acquérir ces savoirs, force est de constater que de nombreux adultes ne maîtrisent pas ces savoirs, d'où la pertinence de les inclure dans la liste des sujets relevant des projets sportifs territoriaux établis par les conférences régionales du sport.